



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 41
• supplés : 4
• représentés : 5
Votants : 46

Date de la convocation :
25 Mai 2018
Secrétaire de séance :
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 Juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 JUIN 2018, s'est réuni à ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, PETIT, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur HENNEBERT de Monsieur JUBERT, Monsieur LAMOTTE de Madame HALL, Monsieur BOULANGER de Madame HALL, Madame MAILLART de Madame BLONDEL

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL, HALL (représentée par M. LAMOTTE), ROUX (représentée par M. BOULANGER), BLONDEL (représentée par Mme MAILLART), Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, DURAND (représenté par Mme BLIN), DOUCHET (suppléé par M. BLONDEL), SUIN, HEBERT, CARON, LECLABART (suppléé par Mme SAINQUENTIN), DUTILLEUX, JUBERT (représenté par M. HENNEBERT), PICARD, REMY, DALRUE (suppléé par M. LAMBERT) et DRAGONNE (suppléé par M. MIANNE)

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs BINET, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, HEYMAN, GAUMONT, BIECKENS, et CLEMENT

**OBJET : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme
Projet Somme 100 % FTTH
Adoption du programme et du règlement financier**

Rapport de Monsieur Michel CHIRAT, Vice-président chargé des NTIC

Somme Numérique, Syndicat Mixte en charge de la définition du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et de sa mise en œuvre, a déposé auprès de l'Agence du Numérique un projet visant à rendre éligible à la fibre optique chez l'habitant (Ftth) l'ensemble des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel d'ici 2024.

- Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités
- Vu la délibération n°9 du Comité Syndical de Somme Numérique du 11 juin 2018 adoptant ce règlement financier de la mise du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme

Le dossier a été présenté en décembre 2017 au Comité Consultatif National du Plan France Très Haut Débit.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, le Comité Syndical de Somme Numérique a adopté lors de sa séance du 11 juin 2018, le règlement financier de sa mise en œuvre.

Il convient d'adopter ce règlement et d'opter pour la participation au remboursement des emprunts contractés par Somme Numérique ou pour le versement d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le programme Somme 100 % THD et le règlement financier régissant la participation des EPCI à ce programme et opte pour la participation au remboursement des emprunts contractés par Somme Numérique selon la part du montant total revenant à la CCALN, telle qu'elle figure dans ledit règlement financier, dont le montant s'élève à 1 593 147.60 €
- Autorise le Président et le Vice-président chargé des NTIC à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 28 Juin 2018 A MOREUIL
Le Président,

Pierre BOULANGER



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucaenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

04 JUL. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Compétence Eau et Assainissement / Etudes de faisabilité assainissement - conventions	2018.28-06-01	/
Délibération : convention tripartite CC2SO CCALN association sucres d'orge	2018.28-06-02	/
Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques	2018.28-06-03	/
Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques	2018.28-06-03	
Délibération : modalités d'ouverture du compte épargne temps	2018.28-06-04	/
Délibération : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	2018.28-06-05	/
Délibération : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	2018.28-06-06	/
Délibération : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	2018.28-06-07	/
Délibération : Délibération portant sur l'organisation de la journée de solidarité	2018.28-06-08	/
Délibération : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme - Projet Somme 100% FTTH - Adoption du programme et du règlement financier	2018.28-06-09	/
Délibération : RGPD - Conventionnement avec l'ADICO	2018.28-06-10	/
Délibération : Convention de mise à disposition avec la commune de Cottency	2018.28-06-11	/
Délibération : Conseil syndical du pôle métropolitain - représentants CCALN	2018.28-06-12	/

Fait à Moreuil, le 3 Juillet 2018.



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

REGLEMENT FINANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU
SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA SOMME
2019/2024

INTRODUCTION

Le Comité syndical de Somme Numérique, conformément à ses statuts et au CGCT, a décidé la mise en œuvre d'un programme d'investissements prévu pour une période de cinq ans de 2019 à 2024.

Le présent règlement définit les principes et les modalités de participation financière des EPCI membres de Somme Numérique sur le territoire desquels va se dérouler le programme.

ARTICLE 1. Les EPCI sont appelés à contribuer au financement du programme de mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme. Leur participation totale est estimée à 22 559 526 euros sur la durée du programme.

ARTICLE 2. Somme Numérique assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'ensemble du programme d'investissement dans le cadre des dispositifs opérationnels adoptés par son Comité Syndical. Le montage opérationnel est constitué d'un marché public de travaux pour les extensions du réseau d'initiative publique et d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour son exploitation. Ces dispositifs pourront être renouvelés pendant la durée du programme d'investissement et feront l'objet de délibérations ad hoc du Comité Syndical de Somme Numérique, sans que les engagements pris dans le cadre du présent règlement financier puissent en être modifiés.

ARTICLE 3. L'adoption du plan de financement du programme et du présent règlement financier vaut engagement des Collectivités membres du syndicat de s'acquitter des contributions permettant de faire face aux annuités d'emprunts contractées par Somme Numérique pour la part EPCI.

COUT TOTAL	160 M€
EMPRUNT SOMME NUMERIQUE (préfinancement de la part privée)	88 M€
COUT NET PUBLIC	72 M€
ETAT (FSN)	34 M€
FEDER	4 M€
REGION	6 M€
DEPARTEMENT DE LA SOMME	6 M€
EPCI	22 M€

ARTICLE 4. La participation des EPCI a été évaluée sur la base d'une participation forfaitaire de :

- 170,00 euros HT par FttH jusqu'à son Point de Branchement Optique pour un local non desservi par une ligne ayant bénéficié de la Montée en Débit sur cuivre
- 97,60 euros HT par prise FTTH jusqu'à son Point de Branchement Optique pour un local desservi par une ligne traitée précédemment par l'offre PRM dénommée « Montée en Débit ».

ARTICLE 5. Le financement de la part du programme de mise en œuvre du SDTAN à la charge des EPCI est assuré directement par Somme Numérique. A ce titre, Somme Numérique pourra contracter un ou des financements dans la limite d'un capital de 22 559 526 €. Ce financement pourra être contracté dès le démarrage du programme d'investissement. La répartition du capital emprunté par EPCI est présentée en Annexe du présent règlement.

ARTICLE 6. L'engagement de chaque EPCI porte sur ce montant global de capital, sans que des variations inférieures à 15 % du nombre de prises réellement construites ou de lignes réellement améliorées dans le cadre de la réalisation du programme puissent ouvrir droit à une baisse de la contribution de la Communauté de Communes.

Un EPCI pourra par délibération opter pour un financement sur les exercices 2019 et 2020, par moitiés, par fonds de concours, de l'intégralité du capital constituant sa participation.

ARTICLE 7. Les contributions des EPCI sont versées annuellement et viennent compenser la charge des annuités (capital et intérêts) contractées par Somme Numérique. Elles constituent une dépense obligatoire.

Le montant des contributions sera définitivement arrêté après obtention des financements par Somme Numérique et annexé au présent règlement financier. En cas d'emprunt à taux variable il pourra être ajusté annuellement en fonction du taux appliqué.

ARTICLE 8. Le suivi des engagements financiers contractés par Somme Numérique fera l'objet d'au moins un rapport annuel devant le comité syndical de Somme Numérique dans le cadre du Compte Administratif afin de rendre compte de l'avancement du programme et de la consommation des fonds alloués par les membres.

Annexe 1 Répartition du capital emprunté par EPCI

Com2Com (2017)	Nb de prises	coût initial 170€/ligne	lignes MED/CC / décote	TTX € décote/CC (72,40€/ligne)	Total € /CC	% EPCI
Avre Luce Noye	10394	1 766 980,00 €	2401	173 832,40 €	1 593 147,60 €	7,06%
Baie de Somme	13571	2 307 070,00 €	2492	180 420,80 €	2 126 649,20 €	9,43%
Blangy Sur Bresle	0	- €		- €	- €	0,00%
Coquelicot	5808	987 360,00 €	1601	115 912,40 €	871 447,60 €	3,86%
Est de la Somme	10648	1 810 160,00 €	2813	203 661,20 €	1 606 498,80 €	7,12%
Grand Roye	12517	2 127 890,00 €	1340	97 016,00 €	2 030 874,00 €	9,00%
Haute Somme	14842	2 523 140,00 €	2666	193 018,40 €	2 330 121,60 €	10,33%
Nièvre et Somme	5092	865 640,00 €	921	66 680,40 €	798 959,60 €	3,54%
Ponthieu-Marquenterre	25785	4 383 450,00 €	5025	363 810,00 €	4 019 640,00 €	17,82%
Somme Sud-Ouest	19179	3 260 430,00 €	3562	257 888,80 €	3 002 541,20 €	13,31%
Terre de Picardie	8718	1 482 060,00 €	1802	130 464,80 €	1 351 595,20 €	5,99%
Territoire Nord-Picardie	14116	2 399 720,00 €	2824	204 457,60 €	2 195 262,40 €	9,73%
Vimeu	2655	451 350,00 €	1171	84 780,40 €	366 569,60 €	1,62%
Vitz sur Authie (Auxillois)	0	- €		- €	- €	0,00%
Amiens Métropole	1209	205 530,00 €		- €	205 530,00 €	0,91%
Val de Somme	353	60 010,00 €		- €	60 010,00 €	0,27%